

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU MARDI 02 JUIN 2020

Date de convocation : 28/05/2020

Date d'affichage : 09/06/2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mil vingt, le mardi 02 juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Christian HUBERT, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Michel BUOT, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Agnès HOPQUIN, Madame Nathalie FAGNEN, Madame Magali DOUCHIN, Monsieur Philippe FEUFEU, Monsieur David FLEURY, Madame Lydie OSMOND, Madame Vanessa TALLON, Monsieur Gildas BAUDRY, Monsieur Sébastien DUPARD, Madame Sophie GUITET, Monsieur Soumaine ABDARAMAN DARBAYE, Madame Céline CHAPELLE et Monsieur Mathieu VIARD.

Absent : Madame Alicia DESSEULLES.

Secrétaire de séance : Madame Maryvonne LEFRANÇOIS.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des conseillers municipaux délégués
2. Désignation des membres des commissions municipales
3. Désignation des membres des autres structures
4. Délégations du conseil municipal au maire
5. Indemnités de fonction des élus
6. Créations de poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité et accroissement temporaire d'activité
7. Questions diverses

I - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer quatre postes de conseiller municipal délégué dans les domaines suivants :

- 1 poste de conseiller municipal délégué aux affaires sociales et au cadre de vie ;
- 1 poste de conseiller municipal délégué à la voirie, à l'environnement et à la salubrité ;
- 1 poste de conseiller municipal délégué à la gestion des locations (logements et salles) et sécurité des bâtiments publics ;
- 1 poste de conseiller municipal délégué à l'entretien des espaces publics (espaces verts, parkings, bours, bâtiments, etc.)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer quatre postes de conseiller municipal délégué dans les 4 domaines énumérés ci-dessus.

Election des conseillers municipaux délégués

- **Conseiller municipal délégué aux affaires sociales et au cadre de vie**

Madame Claude CARAU COUVREUR est candidate.

Il est procédé au vote.

Nombre de bulletins :	22
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

A obtenu 21 voix Mme Claude CARAU COUVREUR.

Madame Claude CARAU COUVREUR, ayant obtenu la majorité absolue, est élue conseillère municipale déléguée.

- **Conseiller municipal délégué à la voirie, à l'environnement et à la salubrité**

Monsieur François OSMOND est candidat.

Il est procédé au vote.

Nombre de bulletins :	22
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

A obtenu 21 voix M. François OSMOND.

Monsieur François OSMOND, ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué.

- **Conseiller municipal délégué à la gestion des locations (logements et salles) et à la sécurité des bâtiments publics**

Monsieur Sylvain LENGRONNE est candidat.

Il est procédé au vote.

Nombre de bulletins :	22
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

A obtenu 21 voix M. Sylvain LENGRONNE.

Monsieur Sylvain LENGRONNE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué.

- **Conseiller municipal à l'entretien des espaces publics (espaces verts, parkings, bourgs, bâtiments, etc.)**

Monsieur Michel BUOT est candidat.

Il est procédé au vote.

Nombre de bulletins :	22
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

A obtenu 21 voix M. Michel BUOT.

Monsieur Michel BUOT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire précise que le volet « communication » sera à développer. Il sera peut-être nécessaire de créer un 5^e poste de conseiller municipal délégué.

Madame Céline CHAPELLE demande qui gère actuellement le site internet de la commune. Monsieur le Maire répond que celui-ci est en « stand-by ».

II - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose aux conseillers de nommer les commissions et d'en déterminer le nombre. Le conseil municipal décide de mettre en place les commissions suivantes :

Finances ;

Urbanisme ;

Enfance, jeunesse ;

Travaux ;

Voirie ;

Espaces verts, entretien ;

Médiathèque ;

Animation, communication ;

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2020.

Cadre de vie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a élu les conseillers ci-dessous pour siéger aux différentes commissions communales. Monsieur le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Commission Finances :

Maryvonne LEFRANÇOIS, Gérard DUVAL, Marie-Pascale HOUBEN, François OSMOND, et David FLEURY.

Commission Urbanisme :

Gérard DUVAL, Marie-Pascale HOUBEN, Michel BUOT, Philippe FEUFEU, et Gildas BAUDRY.

Commission Enfance Jeunesse :

Maryvonne LEFRANÇOIS, Marie-Pascale HOUBEN, Agnès HOPQUIN, Nathalie FAGNEN, Philippe FEUFEU, Vanessa TALLON, Sophie GUITET et Céline CHAPELLE.

Commission Travaux :

Gérard DUVAL, Christian HUBERT, Michel BUOT, François OSMOND, Nathalie FAGNEN, David FLEURY, Sébastien DUPARD et Soumaine ABDRAMAN DARBAYE.

Commission Voirie :

Gérard DUVAL, Christian HUBERT, Michel BUOT et François OSMOND.

Commission Espaces verts, entretien :

Gérard DUVAL, Christian HUBERT, Claude CARAU COUVREUR, Michel BUOT, François OSMOND, Sébastien DUPARD et Mathieu VIARD.

Commission Médiathèque :

Marie-Pascale HOUBEN, Magali DOUCHIN et Céline CHAPELLE.

Commission Animation, communication :

Marie-Pascale HOUBEN, Claude CARAU-COUVREUR, Lydie OSMOND, Gildas BAUDRY, Soumaine ABDRAMAN DARBAYE et Céline CHAPELLE.

Commission Cadre de vie :

Marie-Pascale HOUBEN, Claude CARAU COUVREUR et Agnès HOPQUIN.

- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- A la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres est composée du maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Président : Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT.

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2020.

Membres titulaires : Gérard DUVAL, François OSMOND, Sébastien DUPARD.

Membres suppléants : Michel BUOT, Sylvain LENGRONNE, Christian HUBERT.

➤ **Au CCAS**

Monsieur le Maire précise qu'il faut au minimum 4 membres parmi le conseil municipal et 4 membres « extérieurs » représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, et des associations de personnes handicapées.

Président : Jean-Marie LEBÉHOT.

Membres du conseil municipal : Claude CARAU-COUVREUR, Agnès HOPQUIN, Magali DOUCHIN, Vanessa TALLON et Sophie GUITET.

Pour les membres extérieurs, Monsieur le Maire va contacter les personnes pressenties.

➤ **A la Caisse des écoles**

Monsieur le Maire précise qu'il faut un membre extérieur, il va contacter une personne pressentie.

Président : Jean-Marie LEBÉHOT.

Membres du conseil municipal : Maryvonne LEFRANÇOIS, Agnès HOPQUIN, et Philippe FEUFEU.

➤ **A la commission de contrôle de révision des listes électorales**

Monsieur le Maire rappelle que la loi a transféré aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle.

Le rôle de la commission est d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs concernés contre les décisions d'inscription ou de radiation du maire, et de contrôler la régularité des listes électorales avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle de révision des listes électorales est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal est choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Certains conseillers municipaux ne peuvent pas être désignés membres de la commission compte tenu de leurs fonctions : maire, adjoints, conseillers municipaux délégués.

Madame Vanessa TALLON est volontaire.

Monsieur le Maire va solliciter deux personnes pour être l'une déléguée de l'administration et l'autre déléguée du tribunal et recueillir leur assentiment avant de proposer leur désignation au préfet.

Le conseil y est favorable.

III - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX STRUCTURES SUIVANTES

Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a élu pour le représenter au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche :

Délégués titulaires : Messieurs Gérard DUVAL et Michel BUOT.

Comité Départementale d'Action Sociale (CDAS)

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a élu pour le représenter au sein du Comité Départemental d'Action Sociale :

Titulaire : Madame Claude CARAU COUVREUR

Suppléant : /

Syndicat Mixte Manche Numérique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a élu pour le représenter au Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de sa compétence Services Numériques :

Monsieur Soumaine ABDARAMAN DARBAYE.

Conseil d'administration du Collège Jean Follain

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a élu pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Collège :

Madame Céline CHAPELLE.

Conseil d'administration de la maison de retraite

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a élu pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Mesdames Maryvonne LEFRANÇOIS et Claude CARAU COUVREUR.

Conseiller à la Défense

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a désigné comme conseiller à la Défense :

Monsieur François OSMOND.

CCID - commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire précise que la commission communale des impôts directs est composée de 6 titulaires et 6 suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants. Le conseil municipal doit proposer au directeur de la DGFIP une liste de 24 noms de contribuables, parmi lesquels il désignera une liste de 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants).

Maryvonne LEFRANÇOIS, Gérard DUVAL, Marie-Pascale HOUBEN, Christian HUBERT, Sylvain LENGRONNE, François OSMOND, Lydie OSMOND, Gildas BAUDRY, Sébastien DUPARD et Céline CHAPELLE sont volontaires.

IV - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée, dans le but de faciliter l'administration communale.

Il est proposé au conseil municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L. 2122-22, 1° du CGCT) ;

- De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L. 2122-22, 6° du CGCT) ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L. 2122-22, 7° du CGCT) ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L. 2122-22, 8° du CGCT) ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L. 2122-22, 11° du CGCT) ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L. 2122-22, 13° du CGCT) ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L. 2122-22, 14° du CGCT) ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (article L. 2122-22, 15° du CGCT) ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L. 2122-22, 16° du CGCT), dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L. 2122-22, 24° du CGCT) ;

Le code général des collectivités territoriales, dans son article L2122-23, précise que :

- les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal ayant délégation du maire, sauf disposition contraire dans la délibération ;
- en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal, sauf disposition contraire dans la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT telles qu'elles sont énumérées ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à subdéléguer la délégation relative à la délivrance ou à la reprise des concessions à Monsieur le Maire délégué de St Ébremond de Bonfossé ;
- Précise que ces délégations sont consenties pour la durée du mandat, mais qu'il reste possible au conseil municipal de mettre fin à ces délégations à tout moment.

- **AUTORISATION DE DEPOSER PLAINTE**

Monsieur le Maire propose que le dépôt de plainte avec constitution de partie civile soit également exercé par les trois adjoints au maire, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS, Monsieur Gérard DUVAL, et Madame Marie-Pascale HOUBEN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

V - DETERMINATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire expose que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3500 habitants. L'indemnité de maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L.2123-23 du CGCT, soit 51.6% de l'indice brut terminal (soit 2006.93 €).

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1852 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2020), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%,

Considérant que pour une commune de 1852 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2020), le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints,

Considérant qu'en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, il existe une enveloppe indemnitaire au niveau de la commune déléguée qui sert uniquement à l'indemnisation du maire délégué, que Monsieur Gérard DUVAL doit choisir entre son indemnité de maire délégué (maximum 40.30% de l'indice brut terminal pour une commune dont la population totale est comprise entre 500 et 999 habitants) ou celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle (maximum 19.80% de l'indice brut terminal pour une commune dont la population totale est comprise entre 1000 à 3499 habitants) ; s'il choisit l'indemnité de maire délégué, le montant ne sera pas comptabilisé dans l'enveloppe de la commune nouvelle ;

Considérant que Monsieur Gérard DUVAL fait le choix de percevoir l'indemnité de maire délégué ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 4 abstentions :

Décide de fixer les indemnités des élus comme suit :

- Indemnité du maire délégué : 37.20% de l'indice brut terminal (soit 1446.86€, barème des traitements au 1^e janvier 2020), avec effet au 27/05/2020 ;
- Indemnité des adjoints : 14.50% de l'indice brut terminal (soit 563.96€, barème des traitements au 1^e janvier 2020) pour les 1^e et 3^e adjoints, avec effet au 27/05/2020 ;
- Indemnité de chaque conseiller municipal délégué : 6.00% de l'indice brut terminal (soit 233.36€, barème des traitements au 1^e janvier 2020), avec effet au 02/06/2020.

VI - CREATIONS DE POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2^o et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la nécessité à renforcer les services techniques en période estivale,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet, soit 8h30mn/35h du 13/05/2020 au 05/07/2020 ; puis à temps complet du 06/07/2020 au 31/08/2020, pour assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments publics.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal

de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la lutte contre la covid-19 et la nécessité de respecter la mise en œuvre du protocole d'accueil dans les établissements scolaires

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, du 03/06/2020 au 03/07/2020, à raison de 6.00'h par jour de classe, pour assurer la surveillance des classes qui seraient dédoublées afin de respecter les consignes d'accueil dans les établissements scolaires.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Monsieur Gérard DUVAL est réservé quant à la nécessité de créer un emploi non permanent pour assurer l'accueil des élèves ; il précise que dans les villes, l'organisation fait que les élèves sont accueillis 2 jours par semaine. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de conforter la dynamique déjà mise en place.

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

TABLEAU DES EMPLOIS	Durée hebdomadaire
Commune historique de Canisy :	
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	24h24mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	23h08mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	19h25mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	19h58mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	23h40mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	24h00mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	27h00mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint d'animation territorial de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Commune historique de Saint Ébremond de Bonfossé :	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	3h27mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe (CDD article 3-3)	24h15mn/35h TNC

Adjoint technique territorial de 2 ^e classe (CDD article 3-3)	22h07mn/35hTNC
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (CDI - article 3-3)	23h39mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	17h30mn/35h TNC
Commune nouvelle de CANISY	
Adjoint d'animation territorial	30h00mn/35h TNC
Adjoint d'animation territorial	31h54mn/35h TNC
Adjoint technique territorial	14h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (CDD article 3-1) (01/09/18-31/08/19)	14h26mn/35h TNC
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial (CDD article 3-2 ^o) (13/05/2020 - 31/08/2020)	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial (CDD article 3-1 ^o) (03/06/2020 au 03/07/2020)	24h00mn/35h TNC

VII - QUESTIONS DIVERSES

Distribution de masques

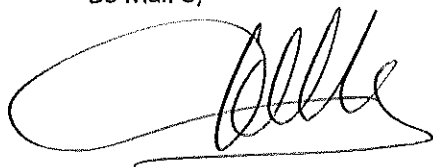
Monsieur Christian HUBERT fait part d'une réclamation : un foyer n'a pas eu son masque. Monsieur Gérard DUVAL répond que la distribution de cette partie de la commune incombait à Mme DESSEULLES.

Organisation du repas des anciens

Madame Claude CARAU COUVREUR demande si le repas sera reporté au mois de novembre prochain. Monsieur Gérard DUVAL répond qu'il conviendrait de le reporter plutôt fin septembre compte tenu qu'avec la crise sanitaire les travaux de réhabilitation de la salle de St Ebremond ont pris du retard. Monsieur le Maire propose de fixer la date du repas au 27/09/2020. Le conseil y est favorable.

Rien ne restant inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,



le secrétaire de séance,



